Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260303-COM_D20260012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

==========

SEANCE du 3 mars 2026

L'an **Deux Mille Vingt Six**, **le trois mars à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Mr Yannick SEVESTRE (pouvoir à Patrick LEMESLE)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13
DATE DE LA CONVOCATION : 27 février 2026
Mme Marie-Thérèse THEOU a été élue secrétaire de séance

CESSION DES ORDINATEURS PORTABLES DES ÉLUS

Sur le rapport de Mr le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2222-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et L. 3212-3,
VU la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'interdiction des libéralités (décision n° 86-207 DC du 26.06.1986),
VU la décision du 9/10/2020 autorisant l'achat de 6 ordinateurs portables pour nos élus,
CONSIDERANT que lesdits ordinateurs constituent des biens mobiliers appartenant au domaine privé de la commune, acquis sur fonds publics et inscrits à l'inventaire,
CONSIDERANT que leur mise à disposition était liée à l'exercice du mandat, et que la fin de celui-ci met fin au droit d'usage, sans transfert de propriété,
CONSIDERANT que le principe d'interdiction des libéralités s'oppose à toute cession gratuite, y compris pour des biens amortis ou obsolètes,
CONSIDERANT que cette cession doit respecter les principes d'égalité entre élus, de transparence et de traçabilité

En début de mandat, la commune a doté les membres du bureau municipal d'un ordinateur portable pour faciliter l'exercice de leurs fonctions. À l'approche de la fin du mandat, certains élus ont exprimé le souhait d'acquérir ce matériel.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215602327-20260303-COM_D20260012-DE

Conformément au principe d'interdiction des libéralités (Conseil constitutionnel, 26.06.1986) et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une cession à titre gratuit est juridiquement interdite, y compris pour des biens amortis ou obsolètes.
En revanche, une cession à titre onéreux, encadrée par une délibération et respectant la valeur réelle des biens, constitue une solution légalement sécurisée.

Cette délibération a pour objet :
-d'autoriser la cession des ordinateurs précités aux élus intéressés, à titre onéreux,
-de fixer les modalités de cession (prix, conditions, procédure),
-de garantir le respect des principes d'égalité, de transparence et d'intérêt général.

La cession à titre onéreux des ordinateurs est autorisée aux élus municipaux qui en font la demande, sous réserve des conditions définies ci-après :
- Le prix de cession est estimé à 150.00 €TTC par ordinateur, correspondant à la valeur vénale du bien, basée sur des critères objectifs (ancienneté du matériel, état de fonctionnement, caractéristiques techniques, prix constaté sur le marché de l'occasion). Le prix couvre uniquement le matériel.
- La cession est ouverte à tous les élus municipaux en fin de mandat, sans distinction, dans le respect du principe d'égalité.
- Les élus qui souhaitent acquérir un ordinateur s'abstiennent de participer au vote de la présente délibération, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- Les élus intéressés adressent une demande écrite au secrétariat de la mairie dans un délai de 10 jours suivant l'adoption de la présente délibération.
- Avant toute cession, les élus intéressés prennent rendez-vous avec le secrétariat de la mairie qui procède à un effacement sécurisé et irréversible des données présentes sur les ordinateurs, conformément au RGPD. Chaque acquéreur signera un bordereau de cession mentionnant l'identification précise du matériel, le prix payé, l'absence de garantie de la collectivité, la date d'enlèvement, et l'attestation d'un effacement sécurisé.
- Les ordinateurs sont déclarés sans utilité pour les services et sont sortis de l'inventaire du patrimoine mobilier de la commune (valeur nette comptable nulle).
- Les ordinateurs cédés sont radiés de l'inventaire de la commune après paiement effectif par l'élu acquéreur (émission d'un titre au nom propre et à l'adresse personnelle de l'élu)

Sur ce rapport, les 4 élus intéressés s'abstenant de voter, l'assemblée s'accorde, par 8 voix Pour et 1 Abstention, pour :
- adopter la cession au prix de 150.00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision et encaisser les produits correspondants.

Secrétaire de séance
Marie-Thérèse THEOU

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU